



Bulletin Officiel

N° 4327 Mercredi 03 Avril 2013

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUES DE PRESSE

CIL	2
ADWYA	3
EL WIFACK LEASING	4
MONOPRIX	4
STAR	5

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

AMEN PREMIERE SICAV	5
ATB	6
BFPME	7

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE LA RESOLUTION

BFPME	8
-------	---

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

« Emprunt Obligataire UBCI 2013 »	9-13
-----------------------------------	------

COURBE DES TAUX

14

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM-

15-16

ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME ET PLACEMENT GARANTI

SOCIETE NEW BODY LINE

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETEES AU 31/12/2012

FIDELIUM ESSOR

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETEES AU 31/12/2012

- FCP HELION MONEO
- FCP HELION ACTIONS PROACTIF
- AL AMANAH EQUITY FCP
- AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP

COMMUNIQUE DE PRESSE

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING

Siège social : 16, Avenue Jean Jaurès – 1001 TUNIS

La Compagnie Internationale de Leasing informe ses honorables actionnaires que son Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 02 avril 2013 a passé en revue l'activité de la société au cours de l'exercice 2012 et il a arrêté les Etats Financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2012 qui ont été soumis aux Commissaires aux Comptes. En outre, le Conseil a décidé de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire et de proposer à ladite assemblée, la distribution d'un dividende de 0,750 Dinars par action.

La Direction Générale

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

COMMUNIQUE DE PRESSE

« ADWYA S.A »

SIEGE SOCIAL : Route de la Marsa km 14, BP 658 – 2070 La Marsa

Le Chiffre d’Affaire 2012 s’est élevé à 67mdt, contre 55 mdt en 2011, soit une augmentation équivalente à 22%.

Cette évolution provient principalement d’une croissance accélérée des produits génériques, qui ont enregistré une augmentation de 37,4% à fin décembre 2012.

Toutefois, il est à signaler, qu’en dépit de cette croissance importante des produits génériques, la situation des produits fabriqués sous-licence, représentant 60% du chiffre d’affaire de la société, devient préoccupante en raison l’augmentation des charges salariales que la société a consentie à son personnel en vue de préserver la paix sociale au sein de l’entreprise et l’augmentation des charges d’exploitation ainsi que la perte de change constatée durant les trois dernières années.

Ces facteurs ont sensiblement réduit la marge globale de la société et risqueraient, de pénaliser de plus en plus la rentabilité de l’activité sous-licence.

A ce titre, des négociations approfondies ont été entamées depuis le premier semestre 2012 avec certains partenaires de la société à l’effet de revoir les conditions et modalités inhérentes à la fabrication sous-licence, en vue d’assurer un meilleur équilibre financier et d’améliorer la rentabilité globale de l’entreprise.

Il est à précisé que ces négociations n’ont pas encore abouti à un accord global conforme aux attentes de la Société, qui ne lésinera pas sur les moyens à même de convaincre ces partenaires du bien fondé de sa démarche.

* Le CMF n’entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l’entière responsabilité.

AVIS DES SOCIETES*

EL WIFACK LEASING

Siège Social: Avenue Habib Bourguiba-4100-Medenine

COMMUNIQUE DE PRESSE

La société El Wifack Leasing, informe ses actionnaires, que le conseil d'administration réuni le jeudi 28 mars 2013, a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire la distribution d'un dividende de 0,550 dinars par action.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2013 - AS - 79

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis - SNMVT -

Siège social : 1, rue Larbi Zarrouk BP 740 - 2014 Mégrine -

«L'enseigne "MONOPRIX" est, depuis le jeudi 28 mars, présente en Libye. Ouvert par United Retail Co., issue d'un partenariat entre SNMVT Monoprix Tunisie et le groupe Libyen HUSNI BEY, Monoprix Medrar est situé sur un grand axe routier, Ain Zara - Fornaj, une zone de très grande densité à la sortie Est de Tripoli. D'une surface de vente de 1100 m², le magasin présente un très large assortiment de produits, ainsi que l'ensemble des prestations conformes au dernier concept de standing international des magasins portant l'enseigne Monoprix. Monoprix Medrar sera le premier d'une chaîne de magasins programmés dans les principales villes libyennes pour les cinq années à venir, dont quatre seront ouverts d'ici fin 2013.»

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2013 - AS - 80

COMMUNIQUE DE PRESSE

**SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES
ET DE REASSURANCES
STAR**

Siège Social : Square Avenue de Paris-1080-Tunis

La Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances –STAR– informe ses actionnaires, que son Conseil d'Administration réuni le 26 Mars 2013 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 16 Mai 2013 la distribution d'un dividende au titre de l'exercice 2012 de 1,800 DT par action.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2013 - AS - 65

AMEN PREMIERE SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : Amen Bank, Avenue Med V 1002 Tunis

Le Conseil d'Administration d'**AMEN PREMIERE SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **le jeudi 04 avril 2013 à 17 heures 30 minutes**, au **siège d'Amen Bank , Avenue Med V, 1002 Tunis** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1/ Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2012 ;
- 2/ Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2012 ;
- 3/ Approbation des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2012 ;
- 4/ Approbation des conventions réglementées
- 5/ Quitus aux Administrateurs ;
- 6/ Affectation du résultat de l'exercice 2012 ;
- 7/ Nomination des administrateurs ;
- 8/ Fixation des jetons de présence;
- 9/Questions diverses.

2013 - AS - 72

AVIS DES SOCIETES

ARAB TUNISIAN BANK

Siège Social :9, rue Hédi Noura, 1001 Tunis

Convocation à l'Assemblée générale ordinaire

le 20 avril 2013

Messieurs les actionnaires de l'ARAB TUNISIAN BANK sont invités à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra **le samedi 20 avril 2013, à 11 heures** du matin, à l'hôtel « **The Résidence** » **Gammarth**, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 **Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2012.**
- 2 **Lecture des rapports des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2012.**
- 3 **Approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2012.**
- 4 **Affectation des résultats.**
- 5 **Fixation du montant des jetons de présence**
- 6 **Quitus aux administrateurs.**
- 7 **Lecture des rapports des Commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du groupe ATB arrêtés au 31/12/2012.**
- 8 **Approbation des états financiers consolidés du groupe ATB arrêtés au 31/12/2012.**

P/ le Président Conseil d'administration

**BANQUE DE FINANCEMENT DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES**

Siège social : 34 rue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord, El Menzah IV, Tunis

**Avis de Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire
de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises
du mardi 23 avril 2013**

Messieurs les actionnaires de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises sont invités à se réunir le mardi 23 avril 2013 à 9H au siège de la Banque, situé au 34 rue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord, El Menzah IV, Tunis, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

(Point unique) :

Autorisation du Conseil d'Administration à conclure un Contrat de financement entre la Banque Européenne d'Investissement et la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME) d'un montant total maximum à l'équivalent de cent (100) millions d'euros, garanti par l'Etat Tunisien, remboursable sur 15 ans dont 4 ans de délai de grâce et habilitation du Président Directeur Général de la BFPME à conclure ce Contrat de financement et à le signer avec tous les documents et engagements y afférents.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'une procuration écrite à présenter le jour de l'Assemblée ou à déposer au siège de la Banque cinq jours avant la date de l'Assemblée.

**BANQUE DE FINANCEMENT DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES**

Siège social : 34 rue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord, El Menzah IV, Tunis

**PROJET DE LA RESOLUTION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 23 AVRIL 2013**

RESOLUTION UNIQUE :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à conclure un Contrat de financement entre la Banque Européenne d'Investissement et la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME), garanti par l'Etat Tunisien, d'un montant total maximum égal à l'équivalent de 100 millions d'euros, remboursable sur 15 ans dont 4 ans de délai de grâce et habilite le Président Directeur Général de la BFPME à conclure ce contrat de financement et à le signer avec tous les documents et engagements y afférents.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné par les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2013 et des états financiers de l'émetteur relatif à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

« Emprunt Obligataire UBCI 2013 »

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'UBCI tenue le **22/6/2012** a autorisé l'émission d'emprunts obligataires sur la période des 5 ans à venir pour un montant ne dépassant pas 100 millions de dinars et a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour en définir le calendrier et les modalités.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du **18 mars 2013** a décidé d'émettre un premier emprunt obligataire pour un montant de **20 000 000 DT** susceptible d'être porté à **30 000 000 DT** aux conditions suivantes :

- **Durée** : 7 ans dont 2 ans de franchise
- **Taux** : 6.8% brut l'an

Le Conseil d'Administration a autorisé la Direction Générale de revoir les conditions d'émission en tenant compte de la situation du marché obligataire.

La Direction Générale de la banque a décidé d'émettre ledit emprunt aux mêmes conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Renseignements relatifs à l'opération

❖ **Montant** : Le montant total du présent emprunt est fixé à **20.000.000 DT**, susceptible d'être porté à **30 000 000 DT**, divisé en **200 000** obligations, susceptibles d'être portées à **300 000** obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt obligataire « UBCI 2013 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du Conseil du Marche Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt obligataire seront ouvertes le **18/04/2013** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **31/05/2013**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations émises, soient **300 000** obligations. En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à **20 000 000** dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 31/05/2013, les souscriptions a cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à **20 000 000** dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/05/2013**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **21/06/2013**. Avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du 17/04/2013 auprès de l'UBCI, service Back Office Titres, 64 AVENUE HABIB BOURGUIBA -2033- MEGRINE et d'UBCI Finance, intermédiaire en bourse, sis 3, Rue Jenner Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère.

But de l'émission

Le but de la présente émission est de préserver l'adéquation entre les maturités des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

Nature, forme et délivrance des titres

♦ La législation sous laquelle les titres sont créés

Ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.

♦ **Dénomination de l'emprunt:** « Emprunt Obligataire UBCI 2013 »

♦ **Nature des titres:** Titres de créances

♦ **Forme des titres:** Les obligations du présent emprunt seront nominatives

♦ **Catégorie des titres:** Ordinaire.

♦ **Modalités et délais de délivrances des titres:** Le souscripteur recevra, dès la clôture des souscriptions, une attestation portant sur le nombre des obligations souscrites délivrée par l'UBCI.

Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 DT par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de sa date effective de souscription et de libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31/05/2013**, seront décomptés et payés à cette dernière date. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au **31/05/2013**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

- Suite -

Taux d'intérêt

Les obligations du présent emprunt généreront des intérêts annuels au taux fixe de **6,80%** brut l'an, calculés sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période, au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Intérêts

Les intérêts sont payés à terme échu le 31 mai de chaque année. La dernière échéance pour les obligations du présent emprunt est prévue pour le **31/05/2020**.

Si le montant souscrit de l'emprunt est de **20 000 000** dinars, le montant total des intérêts serait de **6 800 000** dinars.

Les intérêts sont payés à terme échu le 31 Mai de chaque année. Dans le cas où le 31 Mai coïncide avec un jour non ouvrable, le paiement se fera le 1^{er} jour ouvrable suivant.

Amortissement et remboursement

Toutes les obligations émises feront l'objet, à partir de la 3^{ème} année, de la date limite de clôture des souscriptions, d'un amortissement annuel constant de 20 dinars par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation.

L'emprunt sera amorti en totalité le **31/05/2020**.

- ◆ **Montant de l'emprunt** : 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à 30 000 000 dinars
- ◆ **Nombre d'obligations** : 200 000 obligations susceptibles d'être portées à 300 000 obligations
- ◆ **Valeur nominale de l'obligation** : 100 dinars
- ◆ **Date unique de jouissance servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse**: 31/05/2013.
- ◆ **Date du premier paiement des intérêts** : 31/05/2014
- ◆ **Date de la première échéance en capital** : 31/05/2016
- ◆ **Date de la dernière échéance** : 31/05/2020
- ◆ **Taux d'intérêt nominal** : 6.8% brut l'an
- ◆ **Amortissement** : 2 ans de franchise puis remboursement annuel constant : 20 dinars par an par obligation soit le cinquième (1/5) de la valeur nominale à partir de la 3^{ème} année.

Prix de remboursement

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paie ment

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 31 Mai de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **31/05/2014**. Le premier remboursement du capital de l'emprunt aura lieu le **31/05/2016**.

- Suite -

Taux de rendement actuariel

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **6,8%** l'an pour le présent emprunt.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt

- **Durée totale** : Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de vie totale de 7 ans dont 2 années de franchise.

- **Durée de vie moyenne** : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne est de 5 ans pour le présent emprunt.

- Duration :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle. La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration de l'emprunt « **Emprunt Obligataire UBCI 2013** » est égale à 4,354 années.

Garantie

Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Notation

Le présent emprunt obligataire n'est pas noté.

Mode de placement

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne conformément à la loi en vigueur.

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur potentiel, personne physique ou morale, auprès d'UBCI Finance, intermédiaire en bourse, et de l'UBCI, service Back Office Titres.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires. Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la

- Suite -

1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles du revenu imposable des personnes physiques les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre d'emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 1500 dinars sans que ce montant n'excède 1000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations de l'emprunt « **Emprunt Obligataire UBCI 2013** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par l'UBCI, service Back office titres.

Marché des titres

Les actions de l'UBCI sont négociées sur le marché principal des titres de capital de la cote de la BVMT. Il n'existe pas de titres de créance émis par l'émetteur qui sont négociés sur le marché obligataire Tunisien ou sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt « **Emprunt Obligataire UBCI 2013** », l'UBCI s'engage à demander l'admission des obligations souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM

L'UBCI s'engage, dès la clôture de l'emprunt « **Emprunt Obligataire UBCI 2013** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis I.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro **n°13-0818** en date du **02/04/2013**, du document de référence « **UBCI 2012** » enregistré auprès du CMF en date du **23/11/2012** sous le n°**12-012** et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2013 et des états financiers de l'émetteur relatif à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la banque **UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE** ; Siège social : 139, Avenue de la liberté 1002 Tunis belvédère et sur le site Internet du CMF: www.cmf.org.tn et de l'UBCI : www.ubci.tn

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatif au premier trimestre 2013 et les états financiers de l'émetteur relatif à l'exercice 2012 seront publiés dans le bulletin officiel du CMF et sur sont site internet.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 03 AVRIL 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,390%		
TN0008002685	BTC 52 SEMAINES 24/04/2013		4,386%	
TN0008002701	BTC 52 SEMAINES 21/05/2013		4,379%	
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,373%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,367%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,351%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,347%	1 008,557
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,344%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,336%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,322%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014	4,309%		
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,330%	1 031,238
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,417%	1 045,852
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,635%	1 040,925
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,884%	1 002,393
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,038%	1 005,468
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,255%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,318%		997,361
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,546%	1 044,191
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,042%		974,624
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,051%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,066%	972,243
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,249%	1 043,702
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,264%		953,397

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	144,568	144,580		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,719	12,721		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,306	1,307		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	35,403	35,407		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	48,056	48,059		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	167,098	166,835		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	574,105	574,109		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	130,565	130,859		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	125,933	126,030		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	118,025	118,034		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	114,592	114,636		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	89,140	89,231		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	143,846	143,314		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	104,465	104,422		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	108,454	108,502		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 338,267	1 336,728		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 310,522	2 307,678		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	108,694	108,580		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	104,952	105,133		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	123,501	123,440		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 205,538	1 208,979		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	134,726	134,101		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,946	15,973		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	6 077,644	6 077,859		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 027,911	5 034,062		
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,278	2,284		
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,938	1,943		
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,213	1,208		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
29	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	15/05/12	3,845	107,250	108,220	108,252
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	10/04/12	3,670	104,162	105,023	105,031
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,267	102,792	102,802
32	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	10/05/12	4,444	102,466	103,511	103,522
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	07/05/12	3,986	103,164	104,160	104,171
34	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	29/05/12	3,786	106,613	107,556	107,565
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/12	3,881	103,696	104,727	104,739
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	19/04/12	3,918	103,579	104,523	104,533
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	19/04/12	3,841	104,035	104,996	105,007
38	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	31/05/12	3,462	105,393	106,263	106,272
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	31/05/12	4,343	101,616	102,501	102,518
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	103,937	101,177	101,187
41	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/12	3,422	103,745	104,644	104,655
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/05/12	3,588	106,429	107,311	107,321
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	17/04/12	3,763	105,458	106,373	106,383
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/12	3,137	102,929	103,701	103,709
45	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,350	99,879	99,888
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	28/05/12	3,625	104,217	105,180	105,190
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	28/05/12	3,885	102,401	103,401	103,413
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	09/05/12	3,356	103,370	104,263	104,273
49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/12	2,837	104,285	105,069	105,078
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/12	3,931	102,367	103,348	103,359
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	25/04/12	3,766	103,800	104,690	104,700
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/12	3,274	104,521	105,315	105,323
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	01/06/12	3,369	101,942	102,824	102,833

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/12	0,397	10,458	10,545	10,547
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	22/05/12	3,915	103,310	104,196	104,205
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	2,731	103,455	104,358	104,368
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	3,938	101,079	101,948	102,018
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	15/05/12	1,023	70,832	71,389	71,270
59	ATTLIARI VALEURS SICAV	ATTLIARI GESTION	22/03/94	10/05/12	2,267	150,572	155,877	155,994
60	ATTLIARI PLACEMENTS SICAV	ATTLIARI GESTION	22/03/94	10/05/12	22,396	1493,097	1546,503	1548,101
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	19/04/12	2,423	111,725	113,168	113,070
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	19/04/12	1,641	110,651	112,306	112,341
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	28/05/12	0,828	87,724	90,843	91,019
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,559	16,571
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	269,423	272,866	273,635
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	18/05/12	1,417	39,445	40,739	40,532
67	STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/12	5,701	2 463,959	2 515,953	2 521,361
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/12	1,467	78,374	80,150	80,049
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	15/05/12	1,309	58,043	58,359	58,319
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	01/06/12	1,215	99,438	102,646	102,717
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	01/06/12	1,424	111,271	114,330	114,449
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	104,952	105,129
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/12	0,288	11,554	11,637	11,629
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/12	0,207	12,456	12,571	12,566
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	15,639	15,603
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/12	0,325	15,221	15,717	15,702
77	ATTLIARI FCP CEA	ATTLIARI GESTION	30/06/09	10/05/12	0,167	12,161	12,561	12,571
78	ATTLIARI FCP DYNAMIQUE	ATTLIARI GESTION	01/11/11	-	-	10,731	11,073	11,077
79	ATTLIARI FCP HARMONIE	ATTLIARI GESTION	01/11/11	-	-	10,515	10,716	10,714
80	ATTLIARI FCP SERENITE	ATTLIARI GESTION	01/11/11	-	-	10,686	10,793	10,790
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	1,975	123,670	127,306	127,484
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	2,252	125,225	128,083	128,193
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/12	0,032	10,509	10,889	10,889
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/12	0,640	111,016	112,703	112,609
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	25/05/12	0,181	19,855	20,900	20,918
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	87,290	86,538
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	90,457	90,280
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	96,633	97,628	97,542
89	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	100,687	100,816
90	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	104,117	104,372
91	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	98,653	98,684
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
92	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	11/04/12	2,860	98,265	99,962	99,874
93	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	11/04/12	1,540	110,268	113,983	114,300
94	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	19/04/12	3,066	136,191	139,374	138,932
95	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	31/05/12	0,048	10,883	11,099	11,030
96	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	1,316	117,185	120,695	119,892
97	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	2,626	116,684	118,719	118,436
98	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,257	103,916	104,926	104,986
99	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	102,282	102,610
100	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,526	180,586	192,770	192,903
101	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,935	161,095	168,253	168,307
102	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	3,732	142,686	145,154	145,256
103	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	21/05/12	64,642	9 973,706	10 538,401	10 556,443
104	MAC EPARGNE ACTIONS FCP *	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	21,737	21,763
105	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	142,635	141,873
106	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 583,111	1 584,479
107	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	115,138	115,999
108	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	93,294	93,585
109	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUTES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,510	118,907	118,217
110	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/12	115,372	9 259,595	9 618,061	9 574,907
111	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	-	10,000	9,978
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
112	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	10,001	9,893

* VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 10D

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

OFFRE A PRIX FERME ET PLACEMENT GARANTI VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

SOCIETE « NEW BODY LINE »
AVENUE Ali BALHAOUANE – 5199 Mahdia- Tunisie.

Contexte & objectifs de l'opération

Dans le cadre de sa stratégie de croissance et de développement, la société NEW BODY LINE vise essentiellement à étendre la gamme de ses produits, élargir et diversifier son portefeuille clients et passer du statut de simple sous-traitant au statut d'un des leaders mondiaux de produits finis innovants et intégrateurs de technologie.

Afin d'atteindre ses objectifs, la société NEW BODY LINE envisage d'entamer un programme d'investissement ambitieux prévoyant une diversification de la gamme de produits, une augmentation de sa capacité de production, le développement de sa structure commerciale pour la distribution de ses produits à l'échelle mondiale, le développement d'une structure R&D en matières premières et techniques de tricotage, l'acquisition de brevets et procédés de fabrication en vue de développer davantage son know-how pour la maîtrise de la production de produits innovants et intégrateurs de technologies.

A cet effet, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/12/2012 a décidé d'introduire la société sur le marché alternatif de la cote de la Bourse, à travers une augmentation de capital par Appel Public à l'Épargne et une cession d'un bloc d'actions anciennes. Ladite augmentation servira essentiellement à financer le programme de développement de la société.

Outre le financement du programme d'investissement susmentionné, la société NEW BODY LINE vise, à travers ladite augmentation de capital et l'introduction des titres de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse, à atteindre les objectifs suivants :

- Accroître la notoriété de la société sur le plan national et international, ce qui permettrait d'attirer vers elle de futurs partenaires et de nouveaux clients ;
- Favoriser le développement de la société dans d'autres domaines d'activité, à forte technicité et à forte valeur ajoutée, en s'appuyant sur la contribution du marché financier ;
- Muter d'un système de gouvernance basique à un autre système plus développé, à même de garantir la pérennité de la société ;
- Accroître les ressources propres de la société et lever les fonds nécessaires pour soutenir son large programme de développement ;
- Favoriser l'accès à de meilleures opportunités de croissance externe en local et à l'international.

Décision ayant autorisé l'opération

Autorisation d'augmentation du capital

Sur proposition du Conseil d'Administration du 03/12/2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21/12/2012 a décidé d'introduire la société sur le marché alternatif de la cote de la Bourse, à

travers une augmentation de capital par Appel Public à l'Épargne et une cession d'un bloc d'actions anciennes. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/12/2012 a précisé les modalités de cette augmentation de capital et a approuvé la cession de 945 000 actions anciennes auprès du Public. Afin de réserver intégralement la dite augmentation au Public, les anciens actionnaires ont déclaré expressément renoncer à leur droit préférentiel de souscription en acceptant la suppression dudit droit pour la totalité de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/12/2012 a donné plein pouvoir au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de ladite augmentation.

Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21/12/2012 a décidé de réserver intégralement l'augmentation de capital au Public. Les anciens actionnaires déclarent expressément renoncer à leur droit préférentiel de souscription en acceptant la suppression dudit droit pour la totalité de l'augmentation de capital.

Actions offertes au public

Cadre de l'Offre

L'introduction de la société New Body Line au marché alternatif de la cote de la Bourse s'effectuera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme de 165 000 quotités, soit 52% du total des quotités à offrir et correspondant à 495 000 actions anciennes à acquérir et 330 000 actions nouvelles à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis,
- Un Placement Garanti (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse), auprès d'institutionnels¹ tunisiens et/ou étrangers de 150 000 quotités représentant 48% des quotités à offrir, et correspondant à 450 000 actions anciennes à acquérir et 300 000 actions nouvelles à émettre en numéraire centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse, la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » et Attijari Intermédiation « ATI » et dirigé par la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » désignée comme établissement chef de file.

Le Placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année, à partir de la date de la 1^{ère} cotation en Bourse.

Modalités de l'Offre

En réponse à l'Offre, les intéressés acquerront exclusivement des quotités d'actions.

Chaque quotité est composée de 2 actions nouvelles à souscrire en numéraire et de 3 actions anciennes à acheter. Ainsi l'Offre porte sur l'acquisition par le public de 315 000 quotités dont 165 000 quotités dans le cadre de l'OPF et 150 000 quotités dans le cadre du Placement Garanti.

Le prix de l'Offre et sa justification :

Le prix de l'action de la société NEW BODY LINE a été fixé dans le cadre de la présente Offre à 8,500 dinars, tous frais, commissions, courtages et taxes compris dont un dinar de nominal et 7,500 dinars de prime d'émission.

L'évaluation de l'action de la société NEW BODY LINE a été effectuée par « BDO Tunisie », société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, sur la base des états financiers audités arrêtés au 31/12/2011 tels qu'actualisés par la situation intermédiaire au 30/06/2012 examinée par le commissaire aux comptes, et sur la base d'un business plan de la période s'étalant de 2012 à 2017, approuvé par le Conseil d'Administration du 16/10/2012 et examiné par le commissaire aux comptes.

Modalité de paiement du prix

¹ Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société NEW BODY LINE, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé comme suit :

- 8,500 dinars par action ancienne,
- 8,500 dinars par action nouvelle.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions de la société NEW BODY LINE, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes d'acquisition par les institutionnels tunisiens et/ou étrangers des quotités dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès du syndicat de placement, au comptant au moment du dépôt de la demande.

Période de validité de l'Offre

L'Offre à Prix ferme est ouverte au public du 08 avril 2013 au 22 avril 2013 inclus.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du 08 avril 2013, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation sans préavis, et dans tous les cas, au plus tard le 22 avril 2013 inclus.

Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles émises dans le cadre de cette Offre porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2012.

Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société NEW BODY LINE exprimées dans le cadre de la présente Offre (cf. liste des intermédiaires en Bourse en annexe).

Les intermédiaires en Bourse TSI et ATI, membres du syndicat de placement, sont seuls habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions NEW BODY LINE dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour du dénouement de l'Offre, le montant de l'augmentation de capital sera versé dans le compte indisponible numéro 21 000 000 4042 00178 6 21 ouvert auprès de la STUSID BANK Succursale de Tunis, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

Offre à Prix ferme :

Mode de répartition des titres

Les quotités offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en 4 catégories :

Catégories	Nombre de quotités	Correspondant à		Répartition en % du capital social après l'opération	Répartition en % de l'OPF
		Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles		
Catégorie A : OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités tout en respectant les dispositions légales notamment celles concernant les	49 500	148 500	99 000	6.55%	30%

ratios prudentiels					
Catégorie B : Institutionnels ² autres que les OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités	24 750	74 250	49 500	3.27%	15%
Catégorie C : Personnes physiques ou morales, tunisiennes ou étrangères, autres qu'institutionnels, sollicitant au minimum 251 quotités et au maximum 3 780 quotités	41 250	123 750	82 500	5.46%	25%
Catégorie D : Personnes physiques ou morales, tunisiennes ou étrangères, sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 250 quotités	49 500	148 500	99 000	6.55%	30%
TOTAL	165 000	495 000	330 000	21.83%	100%

Catégorie A :

Trente pour cent (30%) des quotités d'actions offertes, soit 49 500 quotités représentant 6,55% du capital social après augmentation, seront réservées aux OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités.

Les OPCVM acquéreurs de quotités d'actions parmi cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les OPCVM qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Catégorie B :

Quinze pour cent (15%) des quotités d'actions offertes, soit 24 750 quotités représentant 3,27% du capital social après augmentation, seront réservées aux institutionnels autres que les OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités.

Etant précisé que les OPCVM qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Catégorie C :

Vingt-cinq pour cent (25%) des quotités d'actions offertes, soit 41 250 quotités représentant 5,46% du capital social après augmentation, seront réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 251 quotités et au maximum 3 780 quotités.

Catégorie D :

Trente pour cent (30%) des quotités d'actions offertes, soit 49 500 quotités seront réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 250 quotités, soit 6,55% du capital social après augmentation.

² Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du règlement Général de la Bourse.

Les demandes d'acquisition des quotités d'actions doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète de l'acquéreur des quotités d'actions comprend :

- ✚ Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- ✚ Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- ✚ Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- ✚ Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- ✚ Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- ✚ Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition des quotités d'actions ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition des quotités d'actions doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 25 quotités ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation pour les non institutionnels, soit 3 780 quotités, et 5% du capital social soit 37 800 quotités pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande d'acquisition doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date d'acquisition. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisition reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande d'acquisition qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- ✚ Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- ✚ Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de satisfaction des demandes

Le mode de satisfaction des demandes d'acquisition des quotités d'actions se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie A, B, C : Les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération et la part de chaque non institutionnel ne dépasse 0,5% du capital après augmentation.

Pour la catégorie D : Les demandes d'acquisition seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie D, puis à la catégorie C, puis à la catégorie B, puis à la catégorie A.

Transmission des demandes et centralisation

Les intermédiaires en Bourse établissent les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de la TSI, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

Placement Garanti :

Dans le cadre du Placement Garanti, 150 000 quotités d'actions NEW BODY LINE seront offertes à des institutionnels³ comme suit :

Catégories	Nombre de quotités	Correspondant à		Répartition en % du capital social après l'opération	Répartition en % de l'Offre globale
		Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles		

³ Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la BVMT

Institutionnels	150 000	450 000	300 000	19.84%	47,62%
<u>TOTAL</u>	150 000	450 000	300 000	19.84%	47,62%

Les demandes d'acquisition des quotités d'actions doivent être nominatives et données par écrit aux membres du syndicat de placement composé de la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » et Attijari Intermédiation « ATI », intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des numéros présentés justifiant la qualité d'institutionnels conformément à la réglementation en vigueur.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 5% du capital social de la société après augmentation du capital, correspondant à 37 800 quotités.

Les OPCVM acquéreurs de quotités d'actions dans le cadre du Placement Garanti doivent également respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créances ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit d'acquérir des quotités d'actions dans le cadre de l'OPF.

Transmission des demandes

A l'issue de l'opération de placement, l'intermédiaire en Bourse chef de file la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » et comporter son cachet.

Soumission et vérification des demandes

L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous plis fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'OPF) et établira un procès verbal à cet effet.

Déclaration des résultats

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition, le résultat de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités et de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

Règlement des capitaux et livraison des titres

Au cas où l'Offre connaîtra une suite favorable, la BVMT communiquera le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités demandées retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectuées trois (3) jours ouvrables après la date de réalisation de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

Les actions anciennes de la société « NEW BODY LINE » sont prises en charge par la STICODEVAM depuis le 19 mars 2013 sous le code ISIN TN 0007540016.

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par la TSI, intermédiaire en Bourse.

RENSEIGNEMENTS DIVERS SUR L'OFFRE

La présente Offre porte sur 315 000 quotités composées chacune de 3 actions anciennes et 2 actions nouvelles, soit au total :

- 945 000 actions anciennes au prix de cession de 8,500 dinars, soit un montant de 8 032 500 dinars,
- 630 000 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital par Appel Public à l'Epargne au prix d'émission de 8,500 dinars, soit un montant de 5 355 000 dinars.

Au total, l'Offre porte donc sur 1 575 000 actions nouvelles et anciennes, représentant 41,67% du capital de la société après réalisation de son augmentation de capital, ce qui correspond à un montant total 13 387 500 dinars.

Renseignements généraux sur les actions offertes:

- ✚ Forme des actions : Nominative
- ✚ Catégorie : Ordinaire,
- ✚ Libération : Intégrale à la souscription,
- ✚ Jouissance : 1^{er} janvier 2012.

Droits attachés aux actions

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Selon l'article 28 (§ 6) des statuts de la société, chaque membre de l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans à partir de la date de la tenue de l'Assemblée Générale qui a décidé la distribution seront prescrit conformément à la loi.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable : Droit commun

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes distribués sont exonérés de l'impôt.

Marché des titres

Il n'existe à la date du visa, aucun marché pour la négociation des titres offerts. Toute fois, une demande d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis a été présentée à la BVMT. La Bourse a indiqué en date du 14 décembre 2012 qu'elle donnera suite à cette demande si le placement des titres prévu dans le présent prospectus est mené à bonne fin.

La société NEW BODY LINE a demandé l'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis de la totalité des actions ordinaires y compris celles objet de la présente Offre, toutes de même catégorie, de nominal 1 dinar et composant la totalité de son capital.

La Bourse a donné en date du 14 décembre 2012 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société NEW BODY LINE au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis, et ce sous réserves des conditions suivantes :

- Justification de la diffusion dans le public d'au moins 10% du capital auprès de 100 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction.
- Justification de l'existence d'un manuel de procédures d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières et d'une structure d'audit interne ⁴.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse recommande que les deux actionnaires M. Karim REJEB SFAR et M. Nessim REJEB s'engagent ensemble de ne pas céder plus que 5% du capital pendant une période de 2 ans à compter de la date d'introduction. Le Conseil a recommandé également la révision de la structure de l'Offre en augmentant le nombre de titres réservé aux Institutionnels.

Enfin, et au cas où la présente Offre à Prix Ferme aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société NEW BODY LINE se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de 8,500 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et CMF.

Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente Offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1.

Avantage fiscal

Par référence aux dispositions de l'article 13 du Code d'Incitation aux Investissements « CII », les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises totalement exportatrices, bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices investis, des revenus ou bénéfices nets soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés, tout en respectant le minimum d'impôt prévu par les articles 12 et 12 bis de la loi 89 -114 du 30 décembre 1989.

Etant précisé que :

- La société a reçu en date du 22/10/2012 une attestation de dépôt de déclaration de l'APII : Direction régionale de Mahdia, relative au projet de l'extension objet de l'augmentation de capital en cours,
- La dite attestation précise bien ce qui suit : « Le présent projet bénéficie des avantages communs prévus par les articles 7 et 9 du Code d'Incitation aux Investissements (CII) et qu'il peut bénéficier en outre des avantages spécifiques des articles 12 et 13 du CII.

Listing Sponsor

La Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en Bourse a été désignée par la société NEW BODY LINE pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la

⁴ La société a signé en date du 23/02/2013 une convention avec le bureau de M. Ammar BEN FERJANI pour les études, le Consulting et la formation, en vue de l'élaboration d'un manuel de procédures et d'organisation

société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins les deux exercices suivant son introduction.

Cette mission sera prolongée par tacite reconduction pour une nouvelle période de 2 ans jusqu'au transfert de cotation de NEW BODY LINE sur le marché principal de la cote de la Bourse. En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société NEW BODY LINE doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période de six (06) mois à partir de la date d'introduction a été signé entre la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en Bourse et les deux actionnaires de référence M. Karim REJEB SFAR et M. Nessim REJEB portant sur 35,47% environ du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 1 000 000 dinars et 175 000 titres.

Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société NEW BODY LINE se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro **13/0817** du **25/03/2013** est mis à la disposition du public auprès de la société NEW BODY LINE , AVENUE Ali BALHAOUANE – 5199 Mahdia- Tunisie, de la TSI, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et tous les intermédiaires en Bourse ainsi que sur le site internet du Conseil du Marché Financier : www.cmf.org.tn

SITUATION ANNUELLE DE FIDELIUM ESSOR ARRETEE AU 31/12/2012**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée, et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds commun de placement à risque « FIDELIUM ESSOR » arrêtés au 31 décembre 2012, ainsi que sur les autres obligations légales ou réglementaires prévues par la loi et les normes professionnelles.

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers, ci-joints, du fonds commun de placement à risque « FIDELIUM ESSOR » comprenant le bilan au 31 décembre 2012, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et les notes aux états financiers pour l'exercice clos à cette date.

2- Le gestionnaire du fonds commun de placement à risque « FIDELIUM ESSOR » est responsable de l'établissement et la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

- 3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de révision généralement admises. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.
- 4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion sur les états financiers.
- 5- A notre avis, les états financiers du fonds commun de placement à risque « FIDELIUM ESSOR », annexés au présent rapport et qui montrent un total bilan de 756 022 DT, un actif net de 730 031 DT, un résultat déficitaire de 128 134 DT et une valeur liquidative de 691.317 DT, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2012, ainsi que le résultat de ses opérations et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.
- 6- En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.
- 7- En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi 94-117, nous avons procédé à une évaluation générale du système de contrôle interne en vigueur au sein la société au titre de l'exercice 2012. Nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Fait à l'Ariana le 30 Mars 2013

Le commissaire aux comptes
MEDTRUST
Mohamed Zied MHIRI



Bilan
du FCPR « FIDELIUM ESSOR »
Arrêté au 31 décembre 2012
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	2012	2011
ACTIF			
AC 1 – Portefeuille-titres		587.921	826.454
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	IV.1	587.921	826.454
b - Obligations et valeurs assimilées		-	-
c - Autres valeurs		-	-
AC 2 – Placements monétaires et disponibilités		168.093	50.306
a - Placements monétaires		-	49.929
b - Disponibilités	IV.2	168.093	377
AC 3 – Créances d'exploitation		-	-
AC 4 – Autres actifs	IV.3	8	9
a - Débiteurs divers		8	9
<u>TOTAL ACTIF</u>		<u>756.022</u>	<u>876.769</u>
PASSIF			
PA 1 – Opérateurs créditeurs	IV.4	25.268	18.574
PA 2 – Autres créditeurs divers	IV.5	723	30
<u>TOTAL PASSIF</u>		<u>25.991</u>	<u>18.604</u>
ACTIF NET			
CP 1 – Capital	IV.6	870.756	958.404
CP 2 – Sommes distribuables	IV.7	(140.725)	(100.239)
a – Sommes distribuables des exercices antérieurs		(100.238)	(57.926)
b - Sommes distribuables de l'exercice		(40.487)	(42.313)
<u>TOTAL ACTIF NET</u>		<u>730.031</u>	<u>858.165</u>
<u>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</u>		<u>756.022</u>	<u>876.769</u>

Etat de Résultat
du FCPR « FIDELIUM ESSOR »
pour l'exercice clos le 31 Décembre
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	2012	2011
PR 1 – Revenus du portefeuille-titres	IV.8	17.245	20.858
a - Dividendes		10.372	16.776
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		-	-
c - Revenus des autres valeurs		6.873	4.082
PR 2 – Revenus des placements monétaires	IV.9	933	358
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		18.178	21.216
CH 1 – Charges de gestion des placements	IV.10	(55.745)	(60.636)
<u>REVENU NET DES PLACEMENTS</u>		<u>(37.567)</u>	<u>(39.420)</u>
PR 3 – Autres produits		-	-
CH 2 – Autres charges	IV.11	(2.920)	(2.893)
<u>RESULTAT D'EXPLOITATION</u>		<u>(40.487)</u>	<u>(42.313)</u>
PR 4 – Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
<u>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</u>		<u>(40.487)</u>	<u>(42.313)</u>
PR 4 – Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	IV.12	10.623	(116.564)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	IV.13	(95.795)	3.419
Frais de négociation		(2.475)	(660)
<u>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</u>		<u>(128.134)</u>	<u>(156.118)</u>

**Etat de variation de l'Actif Net
du FCPR « FIDELIUM ESSOR »
Pour l'exercice clos le 31 Décembre**
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	2012	2011
AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation		(128.134)	(156.118)
a - Résultat d'exploitation		(40.487)	(42.313)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		10.623	(116.564)
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		(95.795)	3.419
d - Frais de négociation de titres		(2.475)	(660)
AN 2 – Distributions de dividendes		-	-
AN 3 – Transaction sur le capital		-	-
a - Souscriptions		-	-
Capital		-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	-
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Droits d'entrée		-	-
b - Rachats		-	-
Capital		-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	-
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Droits de sortie		-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET		(128.134)	(156.118)
AN 4 – Actif Net			
a – En début d'exercice		858.165	1.014.283
b - En fin d'exercice		730.031	858.165
AN 5 – Nombre de parts		1.056	1.056
a – En début d'exercice		1.056	1.056
b - En fin d'exercice		1.056	1.056
<u>VALEUR LIQUIDATIVE</u>		<u>691.317</u>	<u>812.657</u>
<u>AN 6 – TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</u>		<u><14,93%></u>	<u><15,39%></u>

Notes aux états financiers au 31 décembre 2012 de FIDELIUM ESSOR

I. Présentation de FIDELIUM ESSOR

FIDELIUM ESSOR est un Fonds Commun de Placement à Risque au capital de 1056.000 DT divisé en 1.056 parts d'une valeur nominale de 1.000 DT chacune. Agréé par le CMF sous le n° 06-2008 du 31 Mars, il est de droit tunisien.

L1 Objet social

Le Fonds Commun de Placement à Risque FIDELIUM ESSOR est un fonds de placement qui a principalement pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 21 de la loi n° 88-92 du 2 Août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n°95-87 du 30 Octobre 1995.

L2 Répartition du capital

Le capital de FIDELIUM ESSOR (FCPR) se répartit comme suit :

Souscripteur	Nombre de parts	Catégorie de part	Souscription en valeur (DT)
Société Tunisienne de Banque STB	500	A	500.000
Banque Nationale Agricole BNA	300	A	300.000
Société CAB DE PHAR	250	A	250.000
Société SEDERHO	3	B	3.000
Amel Ben Daly Hassan	3	B	3.000
<u>Total</u>	<u>1.056</u>		<u>1.056.000</u>

II. Déclaration de Conformité

Les états financiers ont été établis et arrêtés conformément aux dispositions du système comptable des entreprises. Les règles, méthodes et principes adoptés pour l'enregistrement des opérations au courant ou à la fin de l'exercice ne comportent aucune dérogation significative par rapport à ceux prévus par les normes comptables en vigueur.

III. Principes Comptables Appliqués

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leurs valeurs de réalisation.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suite :

III.1 Prise en compte des placements et des revenus afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

III.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les 10 dernières séances de bourse précédant la date de clôture, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent. L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond à la valeur mathématique des titres de la société émettrice.

III.3 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché soit leur cours moyen pondéré à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propre, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

III.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propre, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

IV. Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

IV.1 Note sur le portefeuille-titres (en DT)

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 587.921 DT contre 826.454 DT au 31/12/2011 et se détaille ainsi :

NB : le solde de ce poste correspond à la valeur du portefeuille titres au 31/12/2012 déduction faite de la valeur théorique des droits d'attribution provenant d'un démembrement des actions TPR pour une valeur de 4.620 DTN.

Désignation du titre	Nre de Titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% actif net
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		733 586	592 544	81,16%
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés admis à la cote		483 586	342 544	46,92%
<u>Actions</u>		<u>483 586</u>	<u>342 544</u>	<u>46,92%</u>
actions société "Banque Nationale Agricole"	2 500	42 500	21 545	2,965%
actions société "MODERN Leasing"	662	8 509	4 588	0,624%
actions société "BIAME"	19 457	101 723	76 913	10,535%
actions société "BOTETEL"	300	3 531	1 593	0,259%
actions "Société Tunisienne de Réassurance TRE"	4 842	72 169	41 215	5,548%
actions société "Union Internationale de Banques"	6 000	129 015	108 408	14,849%
actions société "WIFAK Leasing"	3 850	92 324	55 970	7,566%
Actions société "ADWYA "	4 000	33 815	31 944	4,376%
		-	-	-
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés non admis à la cote	2 500	250 000	250 000	34,24%
S O I H E F S A	1 250	125 000	125 000	17,12%
TUNISIE TUBES	1 250	125 000	125 000	17,12%
Obligations de sociétés et valeurs assimilées		-	-	0,000%
Obligations de sociétés		-	-	0,000%
<u>Obligations admises à la cote</u>	-	-	-	-
<u>Obligations non admises à la cote</u>	-	-	-	-
TOTAL		733 586	592 544	81,16%

Les entrées en portefeuille-titres au cours de l'exercice 2012 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Coût d'acquisition
- Titres cotés	95.130
- Titres SICAV	19.953
<u>Total</u>	<u>115.083</u>
Détachement de droits (démembrement du portefeuille titres)	
- Droit d'attribution	<u>4.620</u>

Les sorties du portefeuille-titres au cours de l'exercice 2012 se détaillent ainsi :

	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins values réalisées
- Titres cotés	347.075	253.373	<93.702>
- Titres SICAV	109.271	109.456	185
- FCP	157.894	155.616	<2.278>
<u>Total</u>	<u>614.240</u>	<u>518.445</u>	<u><95.795></u>

IV.2 Note sur les disponibilités(en DT)

Disponibilités	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Avoir en banque	168.133	417
Somme à décaisser (Erreur de prélèvement)	<40>	<40>
<u>Total</u>	<u>168.093</u>	<u>377</u>

IV.3 Note sur les autres actifs(en DT)

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Débiteurs divers (TSI)	8	9
<u>Total</u>	<u>8</u>	<u>9</u>

IV.4 Note sur les opérateurs créditeurs(en DT)

Opérateurs créditeurs	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Gestionnaire	15.680	11.032
Autres opérateurs créditeurs	160	100
Compte d'affectation périodique des charges	9.428	7.442
<u>Total</u>	<u>25.268</u>	<u>18.574</u>

IV.5 Note sur les autres créiteurs divers(en DT)

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Créditeurs divers (Fidelium ESSOR)	45	30
Etats retenues à la source	678	-
Total	<u>723</u>	<u>30</u>

IV.6 Note sur le capital(en DT)

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

<u>Souscriptions réalisées (1)</u>	<u>1.056.000</u>
Nombre de parts	1.056
Nombre de porteurs de parts	5
<u>Sommes non distribuables (2)</u>	<u><185.244></u>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	<141.042>
Plus (ou moins) values réalisées sur titres	<23.929>
Frais de négociation	<20.273>
<u>Capital au 31/12/2011 (1+2)</u>	<u>870.756</u>
Nombre de parts	1 056
Nombre de porteurs de parts	5

IV.7 Note sur les sommes distribuables(en DT)

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat de parts.

Le solde de ce poste au 31/12/2012 se détaille comme ainsi :

	Résultats distribuables	Régularisations	Sommes distribuables
- exercices antérieurs	<100.239>	-	<100.239>
- exercice 2012	<40.487>	-	<40.487>
Total	<u><140.726></u>	=	<u><140.726></u>

IV.8 Note sur les revenus du portefeuille-titres(en DT)

Les revenus du portefeuille titres totalisent 17.245 DT au 31/12/2012 contre 20.858 DT au 31/12/2011 et se détaillent ainsi :

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Dividendes		
- des actions et valeurs assimilées admises à la cote	10.372	16.776
- des titres OPCVM	6.873	4.082
Total	<u>17.245</u>	<u>20.858</u>

IV.9 Note sur les revenus des placements monétaires (en DT)

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2012 à 933 DT contre un solde de 358 DT en 2011 et présente le montant des intérêts courus au titre de cette période sur les billets de trésorerie et se détaille ainsi :

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Revenus des placements monétaires		
Intérêts des billets de trésorerie	933	358
Total	<u>933</u>	<u>358</u>

IV.10 Note sur les charges de gestion des placements (en DT)

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Charges de gestion des placements		
Rémunération du Gestionnaire (Article 15.1 du Règlement Intérieur)	<50.434>	<55.325>
Rémunération du Dépositaire (Article 15.2 du Règlement Intérieur)	<5.311>	<5.311>
Total	<u><55.745></u>	<u><60.636></u>

IV.11 Note sur les autres charges(en DT)

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Autres charges		
Services bancaires et assimilés	<240>	<200>
Minimum de perception sur déclarations mensuelles d'impôts	<90>	<60>
Honoraires du commissaire aux comptes	<2.390>	<2.533>
Publicités et publications	<200>	<100>
Total	<u><2.920></u>	<u><2.893></u>

IV.12 Note sur la variation des plus (ou moins)values potentielles sur titre(en DT)

	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	Plus ou moins values potentielles	Plus ou moins values potentielles de 2011	Variation des plus ou moins values potentielles
- Titres cotés	733.586	592.544	<141.042>	<150.476>	9.434
- Titres SICAV	-	-	-	553	<553>
- FCP AAA	-	-	-	<1.742>	1.742
Total	<u>733.586</u>	<u>592.544</u>	<u><141.042></u>	<u><151.665></u>	<u>10.623</u>

IV.13 Note sur les plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres(en DT)

(Voir note IV.1, le détail des sorties du portefeuille-titres au cours de l'exercice 2012)

	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	Plus ou moins values réalisées
- Titres cotés	347.075	253.373	<93.702>
- Titres SICAV	109.271	109.456	185
- FCP	157.894	155.616	<2.278>
Total	<u>614.240</u>	<u>518.445</u>	<u><95.795></u>

V. Autres informations**V.1 Engagements hors bilan(en DT)**

Néant

V.2 Données par part(en DT)

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Revenus du portefeuille titres	16,331	19,753
Dividendes	9,822	15,887
Revenus des autres valeurs	6,509	3,866-
Revenus des placements monétaires	0,883	0,339
Charges de gestion des placements	<52,788>	<57,420>
Revenu net des placements (1)	<35,574>	<37,328>
Autres produits	-	-
Autres charges	<2,766>	<2,740>
Résultat d'exploitation	<38,340>	<40,068>
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	<38,340 >	<40,068>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	10,060	<110,382>
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	<90,715>	3,237
Frais de négociation	<2,344>	<0,625>
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	<82,999>	<107,770>
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	<121,339>	<147,838>
Droits d'entrées et droits de sorties	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	-	-
Régularisation du résultat non distribuable	-	-
Sommes non distribuable de l'exercice	-	-
Distribution de dividendes	-	-
Valeur liquidative	691,317	812,048

V.3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire(en DT)

♦ La gestion du Fonds Commun de Placement à Risque « FIDELIUM ESSOR » est confié à la société de gestion « FIDELIUM FINANCE ». Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds « FIDELIUM ESSOR ». En contre partie de ses prestations, FIDELIUM FINANCE (Gestionnaire) perçoit une rémunération se détaillant comme suit :

Désignation de la rémunération	Réf. Règlement Intérieur	Taux	Assiette	Observation
1. Commission du gestionnaire	15.1.1	3,3% HT	Valeur de l'actif net au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.	a
2. Commission de gestion administrative et comptable, Frais d'impression et d'envoi de documents d'information • Partie fixe • Partie variable	15.1.2	20.000 DT HT 0,1% HT	Valeur de l'actif net	b
3. Frais liés aux investissements	15.1.3	L'ensemble des dépenses liées aux activités d'investissement, de gestion et de désinvestissement du Fonds. Le montant de ces dépenses ne pourra pas dépasser 1% HT de l'Actif Net du Fonds sur un exercice donné.		c
4. Frais de constitution	15.1.4	0,5% HT	Prix de Revient de l'ensemble des parts A du Fonds.	d

Observation

- L'assiette de calcul de cette commission est la valeur de l'actif net au 31/12/2012.
- L'assiette de calcul de la partie variable de cette commission est la valeur de l'actif net au 31/12/2012.
- Aucune facturation n'a été établie au titre de cette rubrique.
- Aucune facturation n'a été établie au titre de cette rubrique.

❖ La Banque Internationale Arabe de Tunisie BIAT assure les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant au Fonds Commun de Placement à Risque « FIDELIUM ESSOR ». Elle est chargée à ce titre :

- de la tenue du compte titres de « FIDELIUM ESSOR » ;
- de la tenue du compte numéraire de « FIDELIUM ESSOR » ;
- du dépouillement des opérations et l'inscription en compte de « FIDELIUM ESSOR » des titres et des espèces ;
- de la consultation autant de fois qu'il est nécessaire de la comptabilité du FCPR ;
- d'assurer dans la mesure du possible la restitution des actifs qui lui sont confiés ;
- d'assurer l'information de « FIDELIUM ESSOR » dans les meilleurs délais dans la mesure où elle en a eu connaissance :
 - des opérations relatives aux titres conservés pour le compte de « FIDELIUM ESSOR »,
 - de toutes les exécutions des opérations portant sur les titres et espèces,
- de l'encaissement du produit des souscriptions reçues et le paiement du montant des rachats ;
- de l'encaissement ou le paiement sur les valeurs détenues par « FIDELIUM ESSOR » ;
- du contrôle de la conformité des actes du Gestionnaire avec les prescriptions légales et statutaires et la politique d'investissement du FCPR fixée par la société de gestion ;
- du contrôle des conditions de la liquidation et en particulier, les modalités de répartition des actifs conformément aux dispositions prévues dans le Règlement Intérieur de « FIDELIUM ESSOR ».

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération annuelle égale à 0,1% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31/12 de chaque année sans que cette rémunération ne soit inférieure à 4.500 DT HT.

FCP HELION MONEO**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2012****RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 29 Décembre 2010 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds commun de placement «FCP HELION MONEO » pour l'exercice clos le 31 Décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 4.238.915, un actif net de D : 4.230.188 et un bénéfice de D : 133.397 ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du fonds commun de placement «FCP HELION MONEO » comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2012, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers

1. Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

3. A notre avis, les états financiers du fonds commun de placement «FCP HELION MONEO», annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 décembre 2012, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Vérifications et informations spécifiques

4. Conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.
5. En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Tunis, le 27 Mars 2013

Le commissaire aux comptes :

FINOR

Fayçal DERBEL

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2012

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2012	31/12/2011
Portefeuille-titres	4	2 831 218.118	3 388 376.697
Obligations et valeurs assimilées		2 696 668.997	2 782 345.496
Titres OPCVM		134 549.121	606 031.201
Placements monétaires et disponibilités		1 407 696.864	240 479.632
Placements monétaires	5	1 405 051.069	240 391.143
Disponibilités		2 645.795	88.489
Créances d'exploitation	6	-	2 316 880.437
TOTAL ACTIF		4 238 914.982	5 945 736.766
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	4 084.946	3 254.085
Autres créditeurs divers	8	4 642.319	4 095.686
TOTAL PASSIF		8 727.265	7 349.771
ACTIF NET			
Capital	13	4 084 223.172	5 780 473.262
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice clos		12.892	-
Sommes distribuables de l'exercice en cours		145 951.653	157 913.733
ACTIF NET		4 230 187.717	5 938 386.995
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		4 238 914.982	5 945 736.766

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	Note	Exercice clos le	
		31 décembre 2012	31 décembre 2011
Revenus du portefeuille-titres	9	152 168.532	75 128.942
Revenus des obligations et valeurs assimilées		137 182.182	73 036.917
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		14 986.350	2 092.025
Revenus des placements monétaires	10	24 728.545	1 072.599
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		176 897.077	76 201.541
Charges de gestion des placements	11	(32 861.554)	(15 008.309)
REVENU NET DES PLACEMENTS		144 035.523	61 193.232
Autres charges	12	(8 927.782)	(5 360.706)
Autres produits		0.260	3.829
RESULTAT D'EXPLOITATION		135 108.001	55 836.355
Régularisation du résultat d'exploitation		10 843.652	102 077.378
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		145 951.653	157 913.733
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(10 843.652)	(102 077.378)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(3 743.389)	(4 224.933)
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		2 108.306	4 645.411
Frais de négociation		(76.140)	(211.894)
RESULTAT DE L'EXERCICE		133 396.778	56 044.939

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Exercice clos le</i>	
	31 décembre 2012	31 décembre 2011
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	133 396.778	56 044.939
Résultat d'exploitation	135 108.001	55 836.355
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(3 743.389)	(4 224.933)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	2 108.306	4 645.411
Frais de négociation de titres	(76.140)	(211.894)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(95 511.263)	-
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(1 746 084.793)	5 782 342.056
Souscriptions		
- Capital	3 631 873.480	6 115 000.000
- Régularisation des sommes non distribuables	(3 154.321)	(1 454.449)
- Régularisation des sommes distribuables	104 955.919	109 511.627
Rachats		
- Capital	(5 324 634.860)	(433 400.000)
- Régularisation des sommes non distribuables	1 376.834	119.127
- Régularisation des sommes distribuables	(156 501.845)	(7 434.249)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(1 708 199.278)	5 838 386.995
ACTIF NET		
En début de période	5 938 386.995	100 000.000
En fin de période	4 230 187.717	5 938 386.995
NOMBRE DE PARTS		
En début de période	57 816	1 000
En fin de période	40 885	57 816
VALEUR LIQUIDATIVE	103.466	102.712
TAUX DE RENDEMENT	3.39%	2.71%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012**NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

« FCP Hélion Monéo » est un fonds commun de placement de type obligataire, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 19 Novembre 2010 à l'initiative de la Société « Hélion Capital » et la « BIAT » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 22 Septembre 2010.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP Hélion Monéo » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la BIAT. Le gestionnaire étant Hélion Capital.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.3- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2012 à D : 2.831.218,118 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% Actif net
Obligations de sociétés & valeurs assimilées		2 646 875.000	2 696 668.997	63.75%
<u>Obligations</u>		400 000.000	403 338.521	9.53%
Tunisie Leasing 2011-2 (Taux fixe de 5,95%)	5 000	400 000.000	403 338.521	9.53%
<u>Bons du trésor assimilables</u>		2 246 875.000	2 293 330.476	54.21%
BTA 07-2014-8,25%	300	317 430.000	318 237.228	7.52%
BTA 10-2015-5%	300	294 660.000	298 725.007	7.06%
BTA 03-2019-5,5%	300	287 590.000	300 543.811	7.10%
BTA 05-2022-6,9%	630	672 215.000	688 411.705	16.27%
BTA 08-2022-5,6%	300	288 280.000	295 390.659	6.98%
BTA 10-2018-5,5%	400	386 700.000	392 022.066	9.27%
Titres des Organismes de Placement Collectif		134 196.828	134 549.121	3.18%
SICAV TRESOR	1 299	134 196.828	134 549.121	3.18%
TOTAL		2 781 071.828	2 831 218.118	66.93%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			66.79%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>intérêts</u> <u>courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31 décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2011	3 312 577.217	80 024.413	(4 224.933)	3 388 376.697	
Acquisitions de l'exercice					
Bons du trésor assimilables (BTA)	681 360.000			681 360.000	
Titres OPCVM	6 222 828.180			6 222 828.180	
Cessions de l'exercice					
Obligations des sociétés	(100 000.000)			(100 000.000)	
Bons du trésor assimilables (BTA)	(643 980.000)			(643 980.000)	(950.000)
Titres OPCVM	(6 691 713.569)			(6 691 713.569)	3 058.306
Variation des plus ou moins value sur portefeuilles titres			(3 743.389)	(3 743.389)	
Variations des intérêts courus		(21 909.801)		(21 909.801)	
Soldes au 31 décembre 2012	2 781 071.828	58 114.612	(7 968.322)	2 831 218.118	2 108.306

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2012 à D : 1.405.051,069, se détaillant comme suit :

Désignation du titre	nombre	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
Billets de trésorerie émis par les sociétés cotées ou bénéficiant d'une notation:		790 541.872	797 508.494	18.85%
Attijari Leasing pour 90 jours au 07-01-2013		395 270.936	399 680.320	9.45%
Compagnie International de Leasing pour 90 jours au 11-02-2013		395 270.936	397 828.174	9.40%
Comptes à terme		200 000.000	200 455.890	4.74%
Placement au 08-03-2013 (au taux fixe de 4.00%)		200 000.000	200 455.890	4.74%
Bons de trésor à Court terme		401 872.173	407 086.685	9.62%
BTC 52 Semaines au 15-01-2013 au taux de 4,12%		153 719.532	158 539.150	3.75%
BTC 52 semaine au 19-02-2013 au taux de 4,00%		248 152.641	248 547.535	5.88%
TOTAL		1 392 414.045	1 405 051.069	33.21%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			33.15%	

Note 6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique présente au 31 décembre 2012 un solde nul, contre un solde de D : 2.316.880,437 au 31 décembre 2011 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Soldes des souscriptions & rachat de la dernière journée de décembre	-	2 312 766.360
Retenues à la source sur coupons courus à l'achat (BTA)	-	4 114.077
Total	-	2 316 880.437

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à D : 4.084,946, contre D : 3.254,085 au 31/12/2011 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Rémunération du gestionnaire	2 829.701	2 235.645
Rémunération du dépositaire	1 255.245	1 018.440
Total	4 084.946	3 254.085

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à D : 4.642,319, contre D : 4.095,686 au 31/12/2011 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Rémunération du commissaire aux comptes	3 760.818	3 342.212
Redevance du CMF	151.231	315.770
Etat, retenue à la source	369.783	286.546
Autres	360.487	151.158
Total	4 642.319	4 095.686

Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2012 à D : 152.168,532, contre D : 75.128.942 à l'issue de l'exercice précédent, se détaillant ainsi :

	Année 2012	Année 2011
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
Revenus des obligations		
- intérêts	22 976.772	7 161.201
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier		
- intérêts (BTA)	114 205.410	65 875.716
<u>Dividendes</u>		
-des titres OPCVM	14 986.350	2 092.025
TOTAL	152 168.532	75 128.942

Note 10 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2012 à D : 24.728,545, contre D : 1.072.599 à l'issue de l'exercice précédent, se détaillant ainsi :

	Année 2012	Année 2011
Intérêts des billets de trésorerie	10 900.563	-
Intérêts des comptes à terme	455.890	-
Intérêts des dépôts à vue	154.876	461.141
Intérêts des bons de trésor à court terme (BTC)	13 217.216	611.458
TOTAL	24 728.545	1 072.599

Note 11 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2012 à D : 32.861,554, contre D : 15.008,309 à l'issue de l'exercice précédent, se détaillant ainsi :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Rémunération du gestionnaire	28 206.679	12 681.895
Rémunération du dépositaire	4 654.875	2 326.414
Total	32 861.554	15 008.309

Note 12 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à D : 8.927,782, contre un solde de D : 5.360,706 à la même date de l'exercice précédent et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Redevance CMF	3 944.810	1 791.218
Honoraires commissaire aux comptes	4 547.486	3 342.212
Services bancaires	11.432	40.276
Publications	200.073	151.158
Autres	223.981	35.842
Total	8 927.782	5 360.706

Note 13 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2011

Montant	5 780 473.262
Nombre de parts émises	57 816
Nombre de copropriétaires	33

Souscriptions réalisées

Montant	3 631 873.480
Nombre de parts émises	36 326
Nombre de copropriétaires nouveaux	13

Rachats effectués

Montant	(5 324 634.860)
Nombre de parts rachetées	(53 257)
Nombre de copropriétaires sortants	(10)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(3 743.389)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	2 108.306
Régularisation des sommes non distribuables	(1 777.487)
Frais de négociation	(76.140)

Capital au 31-12-2012

Montant	4 084 223.172
Nombre de parts	40 885
Nombre de copropriétaires	36

Note 14 : Autres informations***14.1. Données par part et ratios pertinents***

<u>Données par part</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Revenus des placements	4.327	1.318
Charges de gestion des placements	(0.804)	(0.260)
Revenus net des placements	3.523	1.058
Autres charges	(0.218)	(0.093)
Résultat d'exploitation (1)	3.305	0.966
Régularisation du résultat d'exploitation	0.265	1.766
Sommes distribuables de l'exercice	3.570	2.731
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(0.092)	(0.073)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0.052	0.080
Frais de négociation	(0.002)	(0.004)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(0.042)	0.004
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	3.261	0.969
Résultat non distribuable de l'exercice	(0.042)	0.004
Régularisation du résultat non distribuable	(0.043)	(0.023)
Sommes non distribuables de l'exercice	(0.085)	(0.019)
Valeur liquidative	103.466	102.712
Ratios de gestion des placements		
Charges / actif net moyen	0.78%	0.26%
Autres charges / actif net moyen	0.21%	0.09%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3.46%	2.69%

14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP Hélion Monéo" est confiée à la Société de gestion "Hélion Capital". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit:

- Une rémunération en hors taxes de 0,6% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien

- Une commission de surperformance si "FCP Hélion Monéo" réalise un rendement supérieur à un taux objectif égal au TMM+0,5% (en net de retenues à la source). Cette commission, qui est de 20% majorée de la TVA, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement réalisé et l'objectif de rendement calculé sur la base du TMM mensuel affiché par la BCT à la date de calcul de la V.L.

La BIAT assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum annuel de D : 1.000 dinars HT .

FCP HELION ACTIONS PROACTIF**SITUATION ANNUELLE ARETTEE AU 31 DECEMBRE 2012****RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES****Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2012**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de FCP HELION ACTIONS PROACTIF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de FCP HELION ACTIONS PROACTIF, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2012, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de 2 839 068 DT, y compris des sommes distribuables de -11 960 DT.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de FCP HELION ACTIONS PROACTIF, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

En outre, nous formulons les observations suivantes :

- Au cours de l'exercice 2012, l'actif de FCP HELION ACTIONS PROACTIF a été employé en des liquidités et équivalents de liquidités à des taux se situant en dessous de la limite de 20% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des fonds communs de placement. Cette situation a été régularisée au 31 décembre 2012.
- Au cours de l'exercice 2012, l'actif net de FCP HELION ACTIONS PROACTIF a été employé en des titres émis par un même émetteur (FCP Hélion Monéo ou SICAV Trésor) à des taux se situant au dessus de la limite de 10% prévue par l'article 29 du code des OPC tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, en matière de composition du portefeuille et du niveau de détention des placements émis par un même établissement. Cette situation a été régularisée au 31 décembre 2012.
- Au cours de l'exercice 2012, l'actif net de FCP HELION ACTIONS PROACTIF a été employé en des titres d'OPCVM à des taux se situant au dessus de la limite de 5% prévue par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille du fonds. Cette situation a été régularisée au 31 décembre 2012.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 8 mars 2013

Le commissaire aux comptes :

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

**BILAN ARRETE au 31-12-2012
(exprimé en dinar Tunisien)**

		31/12/2012	31/12/2011
ACTIF			
AC1 - Portefeuille titres		2 179 494	1 944 257
Actions, valeurs assimilées et droits attachés	4.1	1 721 688	1 691 093
Obligations et valeurs assimilées	4.2	457 806	253 164
AC2 - Placements monétaires et disponibilités		678 688	337 952
Placements monétaires	4.3	507 758	336 639
Disponibilités		170 930	1 313
AC4 - Autres actifs		1 595	597
Total Actif		2 859 777	2 282 806
PASSIF			
PA1 - Opérateurs créditeurs		17 394	5 052
PA2 - Autres créditeurs divers		3 315	3 436
Total Passif		20 709	8 488
ACTIF NET			
CP1 - Capital	4.4	2 851 028	2 251 932
CP2 - Sommes distribuables		-11 960	22 386
Sommes distribuables des exercices antérieurs		12	0
Sommes distribuables de l'exercice		-11 972	22 386
Actif Net		2 839 068	2 274 318
Total Passif et Actif Net		2 859 777	2 282 806

ETAT DE RESULTAT
Période du 01-01-2012 au 31-12-2012
(exprimé en dinar Tunisien)

		Exercice Clos le 31-12-12	Période Du 31/12/2010 Au 31/12/2011
PR1 - Revenus du portefeuille titres	4.5	51 703	35 494
Dividendes		38 475	28 207
Revenus des obligations et valeurs assimilées		13 228	7 287
PR2 - Revenus des placements monétaires		22 117	1 430
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		73 820	36 924
CH1 - Charges de gestion des placements	4.6	-76 511	-26 264
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		-2 691	10 660
CH2 - Autres charges	4.7	-5 902	-3 737
RESULTAT D'EXPLOITATION		-8 593	6 923
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-3 379	15 463
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		-11 972	22 386
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		3 379	-15 463
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		-49 601	31 184
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		33 775	3 285
Frais de négociation		-1 983	-1 792
RESULTAT NET DE LA PERIODE		-26 402	39 600

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 01-01-2012 au 31-12-2012
(exprimé en dinar Tunisien)

	Exercice Clos le 31-12-12	Période Du 31/12/2010 Au 31/12/2011
AN1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations	-26 402	39 600
Résultat d'exploitation	-8 593	6 923
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	-49 601	31 184
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres	33 775	3 285
Frais de négociation de titres	-1 983	-1 792
AN2 - Distribution de dividendes	-25 064	0
AN3 - Transactions sur le capital	616 216	2 234 718
a / Souscriptions	829 113	2 240 348
Capital	788 543	2 245 500
Régularisation des sommes non distribuables	42 146	-20 687
Régularisation des sommes distribuables	-1 576	15 535
b / Rachats	-212 897	-5 630
Capital	-206 813	-5 700
Régularisation des sommes non distribuables	-6 971	143
Régularisation des sommes distribuables	887	-73
Variation de l'actif net	564 750	2 274 318
AN4 - Actif net		
Début de période	2 274 318	0
Fin de période	2 839 068	2 274 318
AN5 - Nombre de parts		
Début de période	22 398	0
Fin de période	28 184	22 398
Valeur liquidative	100,733	101,541
AN6 - Taux de rendement annualisé(%)	0,188%	1,537%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2012

1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT HELION ACTIONS PROACTIF :

FCP HELION ACTIONS PROACTIF est un fonds commun de placement de type mixte, régi par le code des OPCVM promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 03 novembre 2010 n° 41/2010.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 1000 parts de 100 DT chacune. Sa durée de vie a été fixée à 99 ans.

FCP HELION ACTIONS PROACTIF est un fonds commun de placement de distribution. Le dépositaire de ce fonds est la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT).

Le gestionnaire est HELION CAPITAL.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 31-12-10.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2012 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-12 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres OPCVM.

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché à la date du 31-12-12 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêt.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et en bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêt. Il est à signaler que le FCP procède à l'amortissement des primes et décotes sur les Bons du Trésor Assimilables.

Les placements monétaires sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêt.

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% Actif Net
Actions cotées	138 215	1 595 255	1 579 998	55,65%
S. Magasin Général	655	90 770	112 957	3,98%
ADWYA	13 645	95 115	108 969	3,84%
ASSAD	14 561	147 905	124 773	4,39%
ATB	2 560	16 116	11 671	0,41%
BT	15 778	180 446	189 163	6,66%
ENNAKL AUTOMOBILES	600	6 645	6 930	0,24%
MONOPRIX	8 660	210 403	239 717	8,44%
PGH	8 650	67 502	57 151	2,01%
SFBT	12 805	184 075	162 636	5,73%
SOTUVER	9 243	61 655	77 928	2,74%
TPR	28 306	143 930	142 124	5,01%
TUNIS RE	8 886	91 902	75 638	2,66%
TUNISIE LEASING	4 371	118 575	98 785	3,48%
UIB	9 495	180 216	171 556	6,04%
Droits	4 371	2 670	131	0,00%
DS TLS	4 371	2 670	131	0,00%
Titres des OPCVM	1 368	138 345	141 559	4,99%
SICAV TRESOR	263	27 204	27 241	0,96%
FCP HELION MONEO	1 105	111 141	114 318	4,03%
Total	143 954	1 736 270	1 721 688	60,64%

4.2- Obligations et valeurs assimilées :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2012 à 457 806 DT et correspond aux placements en bons du trésor assimilables.

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% Actif Net
BTA022015	40	41 240	42 707	1,50%
BTA072014	100	108 080	107 041	3,77%
BTA032013	200	200 340	206 825	7,28%
BTA032016	100	96 830	101 233	3,57%
Total	440	446 490	457 806	16,12%

4.3- Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-12 à 507 758 DT et correspond à des placements sous forme de bons de trésor cessibles et de billets de trésorerie :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% l'Actif Net
BTC				
BTC 15/01/2013	160	153 720	158 539	5,58%
BTC 19/02/2013	100	99 261	99 419	3,50%
Billets de trésorerie				
BIT TJL 07/01/2013	1	247 044	249 800	8,80%
Total	261	500 025	507 758	17,88%

4.4- Capital :

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à 564 750 DT et se détaille comme suit:

Variation de la part Capital	599 096
Variation de la part Revenu	-34 346
Variation de l'Actif Net	564 750

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2012 se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2012

Montant:	2 251 932
Nombre de titres:	22 398
Nombre de porteurs de parts :	16

Souscriptions réalisées

Montant:	788 543
Nombre de titres émis:	7 843
Nombre de porteurs de parts nouveaux :	6

Rachats effectués

Montant:	206 813
Nombre de titres rachetés:	2 057
Nombre de porteurs de parts sortants:	1

Capital au 31/12/2012

Montant:	2 833 662 (*)
Nombre de titres:	28 184
Nombre de porteurs de parts :	21

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base part de capital de début d'exercice	2 833 662
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-49 601
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	33 775
Frais de négociation	-1 983
Régularisation des sommes non distribuables de la période	35 175
Capital au 31/12/2012	2 851 028

4.5- Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice Clos le 31/12/2012	Période Du 31/12/2010 Au 31/12/2011
Dividendes	38 475	28 207
Des actions cotées	26 010	13 955
Des titres OPCVM	12 465	14 252
Revenus des obligations et valeurs assimilées	13 228	7 287
Intérêts courus	13 228	7 287
Total	51 703	35 494

4.6- Note sur les charges de gestion des placements :

Le total de ces charges s'élève à 76 511 DT et elles se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice Clos le 31/12/2012	Période Du 31/12/2010 Au 31/12/2011
Rémunération du Gestionnaire	73 384	24 696
Rémunération du Dépositaire	3 127	1 568
Total	76 511	26 264

4.7- Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2012 à 5 902 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice Clos le 31/12/2012	Période Du 31/12/2010 Au 31/12/2011
Redevance CMF	2 650	1 046
Rémunération CAC	3 006	2 471
Autres charges	245	220
Total	5 902	3 737

5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :**5.1- Données par parts et ratios pertinents**

Données par part	2012	2011
Revenus des placements	2,619	1,649
Charges de gestion des placements	-2,715	-1,173
Revenu net des placements	-0,096	0,476
Autres charges	-0,209	-0,167
Résultat d'exploitation	-0,305	0,309
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,120	0,690
Sommes distribuables de l'exercice	-0,425	0,999
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-1,760	1,392
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	1,198	0,147
Frais de négociation	-0,070	-0,080
Plus ou moins values sur titres et frais de négociation	-0,632	1,459
Résultat net de l'exercice	-0,937	1,768
Résultat non distribuable de l'exercice	-0,632	1,459
Régularisation du résultat non distribuable	1,248	-0,917
Sommes non distribuables de l'exercice	0,616	0,542
Distribution de dividendes	-0,999	0,000
Valeur liquidative	100,733	101,541
Ratios de gestion des placements		
Charges/actif net moyen	2,89%	2,88%
Autres charges/actif net moyen	0,22%	0,36%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	-0,45%	2,15%

5.2 Transactions avec les parties liées :

- En rémunération des services de gestion du FCP, le gestionnaire perçoit une commission annuelle de gestion de 2% HT des actifs gérés, calculée quotidiennement et réglée mensuellement.

En plus de ces frais fixes, il existe une commission de super performance qui vise à rémunérer la société de gestion dès que le FCP dépasse ses objectifs. Cette commission est facturée au FCP si la performance est positive. Elle est de 20% HT de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds et la moitié (50%) de la performance de l'indice Tunindex.

Les frais de gestion s'élèvent à 73 384 DT au 31/12/2012.

- La convention du dépositaire qui lie la BIAT et le FCP HELION ACTIONS PROACTIF prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,10% (HT) de l'actif net avec un minimum de 1 000 DT (HT) par an. Cette rémunération calculée quotidiennement, est réglée trimestriellement à terme échu. Elle s'élève à 3 127 DT au 31/12/2012.

AL AMANAH EQUITY FCP
SITUATION ANNUELLE ARETTEE AU 31 DECEMBRE 2012

Rapport Général du commissaire aux comptes

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2012

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de AL AMANAH EQUITY FCP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de AL AMANAH EQUITY FCP, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2012, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de **1 290 628 DT**, y compris des sommes distribuables s'élevant à **10 284 DT**.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité de la société Compagnie de Gestion et de Finance (CGF). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de AL AMANAH EQUITY FCP, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 29 mars 2013

Le commissaire aux comptes :

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

BILAN ANNUEL ARRETE AU 31 DECEMBRE 2012
(Unité : en D.T.)

<u>ACTIF</u>	Note	31/12/2012	31/12/2011
AC 1 - Portefeuille-titres	4-1	1 029 540	597 748
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		828 492	395 193
b - Obligations et valeurs assimilées		201 048	202 555
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4-3	274 663	182 832
a - Placements monétaires		219 367	151 949
b - Disponibilités		55 296	30 883
TOTAL ACTIF		1 304 203	780 580
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4-5	5 154	3 497
PA 2 - Autres créditeurs divers	4-5	8 421	2 760
TOTAL PASSIF		13 575	6 257
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 - Capital	4-6	1 280 344	765 473
CP 2 - Sommes distribuables		10 284	8 850
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		2	7
b - Sommes distribuables de l'exercice		10 282	8 843
ACTIF NET		1 290 628	774 323
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 304 203	780 580

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31-12-12
 (Unité : en D.T.)

	Note	Période du 01/01/2012 AU 31/12/2012	Période du 01/01/2011 AU 31/12/2011
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4-2	30 199	24 889
a - Dividende		21 766	9 560
b - Revenus des obligations et autres valeurs		8 433	15 329
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4-4	5 334	6 614
a - Revenus des bons de trésor		466	0
d - Interêts sur comptes courants		411	86
e - Revenus des autres placements monétaires		4 457	6 528
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		35 533	31 503
CH 1 - Charges de gestion des placements	4-7	-17 685	-14 813
REVENU NET DES PLACEMENTS		17 848	16 690
CH 2 Autres charges	4-8	-9 264	-4 747
RESULTAT D'EXPLOITATION		8 584	11 943
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		1 698	-3 100
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		10 282	8 843
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-1 698	3 100
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles/titres		-127 977	1 949
Variation plus (ou moins) valeurs réalisées/cession de titres		137 975	-65 316
Frais de négociation		-10 419	-8 716
RESULTAT NET DE LA PERIODE		8 163	-60 140

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice clos le 31-12-12
 (Unité : en D.T.)

	Période du 01/01/2012 AU 31/12/2012	Période du 01/01/2011 AU 31/12/2011
AN 1 - <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	8 163	-60 140
a - Résultat d'exploitation	8 584	11 943
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres	-127 977	1 949
c - Plus (ou moins) values réalisées/cession de titres	137 975	-65 316
d - Frais de négociation de titres	-10 419	-8 716
AN 2 - <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-12 611	-17 101
AN 3 - <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	520 753	-302 411
a - Souscriptions	799 565	90 101
- Capital	656 700	80 400
- Régularisation des sommes non distribuables	135 141	8 183
- Régularisation des sommes distribuables	7 724	1 518
b - Rachats	-278 812	-392 512
- Capital	-228 200	-344 400
- Régularisation des sommes non distribuables	-52 024	-45 695
- Régularisation des sommes distribuables	-2 263	-5 030
- Droits de sortie	3 675	2 614
VARIATION DE L'ACTIF NET	516 305	-379 652
AN 4 - <u>ACTIF NET</u>		
a - en début de période	774 323	1 153 974
b - en fin de période	1 290 628	774 323
AN 5 - <u>NOMBRE D' ACTIONS</u>		
a - en début de période	6 724	9 364
b - en fin de période	11 009	6 724
VALEUR LIQUIDATIVE	117,234	115,158
AN 6 - <u>TAUX DE RENDEMENT</u>	2,95%	-5,04%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31-12-12

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

AI AMANAH EQUITY FCP est un fonds commun de Placement de catégorie mixte dont l'objet social est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de fonds propres.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31.12.2012 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions, obligations et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31.12.12 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres SICAV.

Les placements en obligations et valeurs assimilées admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché, à la date du 31.12.12 ou à la date antérieure la plus récente.

Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture.

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**4.1- Note sur le portefeuille titres:**

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 décembre 2012 à 1 029 540 dinars, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% actif
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
ADWYA	7 600	67 645	60 694	4,65%
ARTES	13 000	127 389	110 162	8,45%
ASSAD	6 588	70 478	56 453	4,33%
ATB	16 000	94 859	72 944	5,59%
ATTIJARI BANK	6 100	102 672	90 304	6,92%
ENNAKL	10 900	145 393	125 895	9,65%
ESSOUKNA	5 700	53 193	59 879	4,59%
SFBT	4 000	60 352	50 804	3,90%
SIMPAR	226	15 820	15 270	1,17%
SOPAT	2 800	11 452	8 014	0,61%
SOTRAPIL	2 687	52 155	42 186	3,23%
SPDIT	7 389	58 165	50 762	3,89%
TUNIS RE	4 600	45 666	39 155	3,00%
TOTAL		905 239	782 522	60,00%
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
OBLIGATIONS DE STES ADMISES A LA COTE				
EO MEUBLATEX 2010-B	500	50 000	51 480	3,95%
EO TL SUB 2009	150	6 000	6 073	0,47%
EO UIB 2009/1	100	8 500	8 682	0,67%
TOTAL		64 500	66 235	5,08%
BTA				
B0319	80	81 600	84 113	6,45%
BTA-6.90% MAI22	25	26 700	27 244	2,09%
BTA-7.50%AVRIL14	22	22 440	23 456	1,80%
TOTAL		130 740	134 813	10,34%
TOTAL OBLIGATIONS ET V. ASSIMILEES		195 240	201 048	15,42%
TITRES OPCVM				
FCP PROPARCO	35	43 014	45 970	3,52%
TOTAL		43 014	45 970	3,52%
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES		1 143 494	1 029 540	78,94%

4.2- Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent pour l'exercice 2012, 30 199 dinars détaillés comme suit :

	Du 01/01/12 Au 31/12/12	Du 01/01/11 Au 31/12/11
Revenus des actions et valeurs assimilées	21 766	9 560
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	8 433	15 329
	30 199	24 889

4.3- Note sur les placements monétaires et disponibilités

La valeur des placements monétaires et disponibilités arrêtée au 31 décembre 2012 s'élève à 274 663 dinars répartie comme suit :

DÉSIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% actif
PLACEMENTS MONÉTAIRES				
CP BIAT 18-03-2013	150	150 000	150 092	11,51%
TOTAL		150 000	150 092	11,51%
BONS DU TRESOR A COURT TERME				
BTC 52S-19/03/2013	70	69 367	69 275	5,31%
TOTAL		69 367	69 275	5,31%
DISPONIBILITES				
- AVOIRS EN BANQUE		52 965	52 965	4,06%
- SOMMES A L'ENCAISSEMENT		2 331	2 331	0,18%
TOTAL GÉNÉRAL		274 663	274 663	21,06%

4.4- Note sur les revenus des placements monétaires

Le total de ce poste s'élève pour l'exercice 2012 à 5 334 dinars et se détaille comme suit :

	Du 01/01/12 Au 31/12/12	Du 01/01/11 Au 31/12/11
Revenus des bons de trésor	466	0
Revenus sur comptes de dépôt	411	86
Revenus des autres placements monétaires	4 457	6 528
	5 334	6 614

4.5- Note sur les passifs

Le total passif au 31 décembre 2012 s'élève à 13 575 dinars et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
Gestionnaire	4 758	3 200
Dépositaire	396	297
Total PA1- Opérateurs créditeurs	5154	3 497
Commissaire aux comptes	7 975	2 431
Publications CMF	130	130
Impôt à payer	205	130
Redevance CMF	111	69
Total PA2- Autres créditeurs divers	8 421	2 760
Total	13 575	6 257

4.6- Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01/01/2012 au 31/12/2012 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2011*

- Montant	672 400
- Nombre de titres	6 724
- Nombre d'actionnaires	34

Souscriptions réalisées

- Montant	656 700
- Nombre de titres	6 567
- Nombre d'actionnaires nouveaux	15

Rachats effectués

- Montant	228 200
- Nombre de titres	2 282
- Nombre d'actionnaires sortants	5

Capital au 31/12/2012**

- Montant	1 100 900
- Nombre de titres	11 009
- Nombre d'actionnaires	44

Autres effets/capital

- Variation des plus et moins values potentielles	-127 977
- Plus values réalisées sur cession de titres	137 975
- Frais de négociation	-10 419
-Commissions de rachat	3 675
- Régularisation des sommes non distribuables	83 117
- Résultat non distribuables sur exercices clos	93 073

Capital au 31/12/2012 **1 280 344**

* Valeur du Capital en nominal compte non tenu du résultat non distribuable sur exercices clos.

**Valeur du Capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice.

4.7- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement interne du fonds et à la convention de dépôt. Le détail des charges de gestion de placements pour la période se présente comme suit :

Libellé	2012	2011
REMUNERATION DU GESTIONNAIRE	16 272	13 625
REMUNERATION DU DEPOSITAIRE	1 413	1 188
Total	17 685	14 813

4.8- Note sur les autres charges

Les autres charges s'élèvent à 9 264 dinars pour l'exercice 2012. Le détail de ce poste se présente comme suit :

Libellé	2012	2011
REMUNERATION Commissaire aux comptes	7 844	3 520
REDEVANCE CMF	1 149	962
IMPOT & TAXES	120	115
PUBLICITE & PUBLICATIONS	151	150
Total	9 264	4 747

5- Transactions avec les parties liées

- La gestion de AL AMANAH EQUITY FCP est confiée à la CGF intermédiaire en bourse.

En rémunération des services de gestion financière et administrative du FCP, le gestionnaire perçoit une commission de gestion de 1,2% H.T. par an, calculée sur la base de l'actif net.

La rémunération du gestionnaire décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

La rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2012 s'élève à 16 272 DT.

- La fonction de dépositaire est confiée à la banque « BIAT ».

En contrepartie des services de dépositaire exclusif du FCP, la BIAT perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit :

- Une commission égale à 0,1% H.T. des actifs nets pour la première année.
- A partir de la deuxième année, une commission égale à 0,1% H.T. des actifs nets avec un minimum de 1000 Dinars H.T.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2012 s'élève à 1 413 DT.

AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP
SITUATION ANNUELLE ARETTEE AU 31 DECEMBRE 2012

Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2012

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2012, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de **17 587 625 DT**, y compris des sommes distribuables s'élevant à **635 947 DT**.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité de la société Compagnie de Gestion et de Finance (CGF). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 29 mars 2013

Le commissaire aux comptes :

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2012
(Unité : en D.T.)

<u>ACTIF</u>	Note	31/12/2012	31/12/2011
AC 1 - Portefeuille-titres	4-1	13 067 975	10 174 247
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		511 156	347 530
b - Obligations et valeurs assimilées		12 556 819	9 826 717
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4-3	4 561 813	2 544 585
a - Placements monétaires		3 977 851	2 318 600
b - Disponibilités		583 962	225 985
TOTAL ACTIF		17 629 788	12 718 832
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4-5	26 796	18 581
PA 2 - Autres créditeurs divers	4-5	15 367	7 607
TOTAL PASSIF		42 163	26 188
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 - Capital	4-6	16 951 678	12 200 646
CP 2 - Sommes distribuables		635 947	491 998
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		22	6
b - Sommes distribuables de l'exercice		635 925	491 992
ACTIF NET		17 587 625	12 692 644
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		17 629 788	12 718 832

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31-12-12
(Unité : en D.T.)

		Période du 01/01/2012 AU 31/12/2012	Période du 01/01/2011 AU 31/12/2011
	Note		
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4-2	511 897	496 210
a - Dividende		17 088	17 785
b - Revenus des obligations et autres valeurs		494 809	478 425
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4-4	137 353	79 943
c - Revenus des certificats de dépôt		39 135	0
d - Interets sur comptes courants		1 226	1 023
e - Revenu des autres placements monétaires		96 992	78 920
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		649 250	576 153
CH 1 - Charges de gestion des placements	4-7	-87 305	-73 398
REVENU NET DES PLACEMENTS		561 945	502 755
CH 2 - Autres charges	4-8	-29 353	-20 614
RESULTAT D'EXPLOITATION		532 592	482 141
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		103 333	9 851
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		635 925	491 992
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-103 333	-9 851
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles/titres		-27 166	-20 760
Variation plus (ou moins) valeurs réalisées/cession de titres		-2 177	-17 232
Frais de négociation		-768	-1 414
RESULTAT NET DE LA PERIODE		502 481	442 735

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice clos le 31-12-12
 (Unité : en D.T.)

	Période du 01/01/2012 AU 31/12/2012	Période du 01/01/2011 AU 31/12/2011
AN 1 - <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	502 481	442 735
a - Résultat d'exploitation	532 592	482 141
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres	-27 166	-20 760
c - Plus (ou moins) values réalisées/cession de titres	-2 177	-17 232
d - Frais de négociation de titres	-768	-1 414
AN 2 - <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-524 388	-477 538
AN 3 - <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	4 916 888	-143 888
a - Souscriptions	10 351 623	3 605 931
- Capital	10 285 800	3 567 500
- Régularisation des sommes non distribuables	-257 613	-79 883
- Régularisation des sommes distribuables	323 436	118 314
b - Rachats	-5 434 735	-3 749 819
- Capital	-5 380 900	-3 672 800
- Régularisation des sommes non distribuables	133 856	81 154
- Régularisation des sommes distribuables	-187 691	-158 173
VARIATION DE L'ACTIF NET	4 894 981	-178 691
AN 4 - <u>ACTIF NET</u>		
a - en début de période	12 692 644	12 871 335
b - en fin de période	17 587 625	12 692 644
AN 5 - <u>NOMBRE D'ACTIONS</u>		
a - en début de période	124 932	125 985
b - en fin de période	173 981	124 932
VALEUR LIQUIDATIVE	101,089	101,596
AN 6 - <u>TAUX DE RENDEMENT</u>	3,38%	3,54%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31-12-12

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

Al AMANAH Obligataire FCP est un fonds commun de Placement de catégorie obligataire dont l'objet social est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de fonds propres.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31.12.2012 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond à la valeur liquidative pour les titres SICAV.

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché, à la date du 31.12.2012 ou à la date antérieure la plus récente.

Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture.

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Note sur le portefeuille titres:

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 décembre 2012 à 13 067 975 dinars, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% actif
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
OBLIGATIONS DE STES ADMISES A LA COTE				
BTK 2012-1 B	10 000	1 000 000	1 006 490	5,71%
EO ATL 2006/1	1 500	30 003	30 855	0,18%
EO ATL 2008/1	4 200	84 030	86 588	0,49%
EO ATL 2009/2	2 000	160 000	161 804	0,92%
EO ATL 2010-1	4 730	283 800	288 535	1,64%
EO ATL 2010-2	2 000	200 000	200 041	1,13%
EO ATTIJARI LEASING 2012-2	5 000	500 000	500 967	2,84%
EO BTE 2009	1 100	77 000	77 957	0,44%
EO CIL 2007/1	2	40	42	0,00%
EO CIL 2007/2	2	40	42	0,00%
EO CIL 2008/1	5 000	100 000	101 781	0,58%
EO CIL 2009/1	5 600	224 000	228 455	1,30%
EO CIL 2010/1	400	24 000	24 428	0,14%
EO SIHM 2008	6 000	360 216	365 698	2,07%
EO SIHM 2008-2	1 000	60 000	60 934	0,35%
EO STB 2008/2	2 800	227 500	237 779	1,35%
EO TL 2008-1	7 303	146 107	149 917	0,85%
EO TL 2009-1	5 602	225 115	234 161	1,33%
EO TL SUB 2009	3 000	120 000	121 456	0,69%
EO TLS 2008-1	200	4 008	4 106	0,02%
EO TUNISIE LEASING 2012-2 B	4 000	402 637	401 852	2,28%
EO UF 2008	5 000	100 020	104 176	0,59%
EO UIB 2009/1	13 130	1 116 050	1 140 091	6,47%
EO UIB 2011-1	300	28 500	29 042	0,16%
EO-AIL2009-1	8 400	336 655	351 143	1,99%
ES AMEN BANK 2008	5	350	365	0,00%
ES ATL 2008	5 002	500 200	512 593	2,91%
TOTAL		6 310 271	6 421 298	36,42%
BTA				
B0316	1 000	988 700	1 029 984	5,84%
B0717	1 231	1 305 315	1 313 650	7,45%
B0822	1 150	1 099 130	1 124 921	6,38%
B1018	200	193 700	195 908	1,11%
BTA2-8.25%JUIL14	100	106 000	106 441	0,60%
BTA-6.10%OCT13	33	33 522	33 508	0,19%
BTA-6.90% MAI22	697	748 116	763 304	4,33%
BTA-7.00%FEV15	1 113	1 171 585	1 194 724	6,78%
BTA-7.50%AVRIL14	30	31 382	32 040	0,18%
BTA-8.25%JUIL14	321	338 116	341 041	1,93%
TOTAL		6 015 566	6 135 521	34,80%
TOTAL OBLIGATIONS ET V. ASSIMILEES		12 325 837	12 556 819	71,22%
DESIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% actif
TITRES OPCVM				
MILLENIUUM OBLIGATAIRE SICAV	4 850	510 294	511 156	2,90%
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES		12 836 131	13 067 975	74,12%

4.2- Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent pour l'exercice 2012, 511 897 dinars détaillés comme suit :

	Du 01/01/12 Au 31/12/12	Du 01/01/11 Au 31/12/11
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	494 809	478 425
Revenus des titres OPCVM	17 088	17 785
TOTAL	511 897	496 210

4.3- Note sur les placements monétaires

La valeur des placements monétaires et disponibilités arrêtée au 31 décembre 2012 s'élève à 4 561 813 dinars répartie comme suit :

DÉSIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% actif
PLACEMENTS MONÉTAIRES				
CERTIFICATS DE DEPOT		1 980 807	2 019 942	11,46%
BTK 03/06/2013	1	480 807	491 612	2,79%
BTE 08/08/13	1	500 000	508 724	2,89%
BTE 18/07/13-2	1	1 000 000	1 019 606	5,78%
COMPTES A TERME		1 940 000	1 957 909	11,11%
CT BIAT 07-06-2013	400	400 000	404 882	2,30%
CT BIAT 21-06-2013	40	40 000	40 426	0,23%
CT BTK 17-01-2013	1500	1 500 000	1 512 601	8,58%
TOTAL PLACEMENTS MONÉTAIRES		3 920 807	3 977 851	22,56%
- DISPONIBILITES		583 962	583 962	3,31%
TOTAL GÉNÉRAL		4 504 769	4 561 813	25,88%

4.4- Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent pour l'exercice 2012 à 137 353 dinars et se détaillent comme suit :

	Du 01/01/12 Au 31/12/12	Du 01/01/11 Au 31/12/11
Revenus des certificats de dépôt	39 135	0
Revenus sur comptes de dépôt	1 226	1 023
Revenu des autres placements monétaires	96 992	78 920
TOTAL	137 353	79 943

4.5- Note sur les passifs

Le total passif au 31 décembre 2012 s'élève à 42 163 dinars et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
Gestionnaire	21 437	14 865
Dépositaire	5 359	3 716
Total PA1- Opérateurs créditeurs	26 796	18 581
Commissaire aux comptes	13 539	6 282
Publications CMF	130	130
Impôt à payer	205	130
Redevance CMF	1 493	1 065
Total PA2- Autres créditeurs divers	15 367	7 607
Total	42 163	26 188

4.6- Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01/01/2012 au 31/12/2012 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2011*

- Montant	12 493 200
- Nombre de titres	124 932
- Nombre d'actionnaires	114

Souscriptions réalisées

- Montant	10 285 800
- Nombre de titres	102 858
- Nombre d'actionnaires nouveaux	36

Rachats effectués

- Montant	5 380 900
- Nombre de titres	53 809
- Nombre d'actionnaires sortants	37

Capital au 31/12/2012**

- Montant	17 398 100
- Nombre de titres	173 981
- Nombre d'actionnaires	113

Autres effets/capital

- Variation des plus et moins values potentielles	-27 166
- Plus values réalisées sur cession de titres	-2 177
- Frais de négociation	-768
- Régularisation des sommes non distribuables	-123 757
- Résultat non distribuable sur exercices clos	-292 554

Capital au 31/12/2012****16 951 678**

* Valeur du Capital en nominal compte non tenu du résultat non distribuable sur exercices clos.

**Valeur du Capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice.

4.7- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement interne du fonds et à la convention de dépôt. Le détail des charges de gestion de placements pour la période se présente comme suit :

Libellé	Du 01/01/12 Au 31/12/12	Du 01/01/11 Au 31/12/11
REMUNERATION DU GESTIONNAIRE	69 844	58 718
REMUNERATION DU DEPOSITAIRE	17 461	14 680
Total	87 305	73 398

4.8- Note sur les autres charges

Les autres charges s'élèvent à 29 353 dinars pour l'exercice 2012. Le détail de ce poste se présente comme suit :

Libellé	Du 01/01/12 Au 31/12/12	Du 01/01/11 Au 31/12/11
REMUNERATION Commissaire aux Comptes	14 265	7 907
REDEVANCE CMF	14 797	12 440
IMPOT & TAXES	120	115
PUBLICITE & PUBLICATIONS	151	151
SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES	20	0
Total	29 353	20 614

5- Transactions avec les parties liées

- La gestion de AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP est confiée à la CGF intermédiaire en bourse.

En rémunération des services de gestion financière et administrative du FCP, le gestionnaire perçoit une commission de gestion de 0,4% HT, payée trimestriellement et calculée sur la base de l'actif net.

La rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2012 s'élève à 69 844 DT.

- La fonction de dépositaire est confiée à la banque « BIAT ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 1 000 DT HT.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2012 s'élève à 17 461 DT.